

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/219/2019

ATAS/194/2019

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 7 mars 2019**

**3<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à GENÈVE

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, DCS –  
SPC, route de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Christine LUZZATTO et Christian PRALONG ,  
Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du Service des prestations complémentaires (ci-après : SPC) du 8 janvier 2019 refusant à Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après : la recourante) la remise de l'obligation de rembourser la somme de CHF 2'730.- ;

Vu le recours du 14 janvier 2019 ;

Vu la réponse de l'intimé du 11 février 2019;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 7 mars 2019 ;

Attendu qu'à l'issue de cette audience, l'intéressée a déclaré retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le